

Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS
POUR LA STERILISATION D'UNE CHIENNE OU D'UNE CHATTE



Article 1 – Objet du présent règlement

Ce règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de la subvention relative à la stérilisation des chiennes et des chattes.

Article 2 – Bénéficiaires

Tout particulier résidant sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral peut bénéficier de la subvention sur présentation des pièces suivantes :

- Copie de la pièce d'identité du bénéficiaire
- Justificatif de domicile du bénéficiaire
- Charte d'engagement signé par le bénéficiaire
- Copie du carnet de Vaccinations (vaccin contre la rage à jour, identification et descriptif de l'animal)

Article 3 – Montant de la subvention

La participation de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral est de 110€ par an et par foyer pour une chienne et de 60 € par an et par foyer pour une chatte.

Article 4 – Procédure de dépôt et d'instruction du dossier

Le bénéficiaire doit remplir et signer le formulaire de demande de subvention pour bénéficier de la subvention et produire les pièces nécessaires à la constitution du dossier (article 2).

Le formulaire de la demande de subvention pour la stérilisation des chiennes ou de chattes dûment complété et signé est à adresser de préférence par e-mail à **environnement@cacl-guyane.fr**. Il peut également être déposé au Service Environnement de la CACL, 4 Esplanade de la Cité d'Affaire, CS 36029, 97357 Matoury Cedex, Tél : 05 94 28 91 07.

Article 5 – Validité de la subvention

L'aide peut être attribuée par la CACL jusqu'au 31 décembre de l'année N.

Une fois validée le bénéficiaire peut se présenter à la clinique vétérinaire afin de programmer un rendez-vous, avant le 31 janvier de l'année N+1, au titre de l'année N.

Après cette date la demande ne sera plus valable.

Article 6 – Paiement de la subvention

Le règlement de la subvention attribuée est soldé sur présentation des pièces demandées directement auprès du vétérinaire par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL). Le bénéficiaire ne règle que les frais restants à sa charge, après déduction des frais pris en charge par la CACL.

Article 7 – Modification du règlement

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral se réserve la possibilité de modifier, par délibération, les modalités d'octroi et de versement de la subvention pour la stérilisation d'une chienne ou d'une chatte.

Article 8 – Diffusion du règlement

Le formulaire de demande de subvention pour la stérilisation d'une chienne ou d'une chatte est disponible sur le site de la CACL : www.cacl-guyane.fr.

[.cacl-guyane.fr](http://www.cacl-guyane.fr).